

**CANADA
MRC DRUMMOND
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

RÈGLEMENT 515-01

**RÈGLEMENT NO. 515-01 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 515 RELATIF AUX CHIENS**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement 515 relatif aux chiens;

CONSIDÉRANT la possibilité par la municipalité d'ajouter une annexe audit règlement, spécifiant les zones de consolidation incluses dans le périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey juge opportun d'amender le règlement sur les chiens pour ajouter cette annexe;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à cet égard en date du 6 septembre 2005, par le conseiller RÉAL CORMIER.

CONSIDÉRANT QU'IL Y A LIEU D'ADOPTER CE RÈGLEMENT;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey adopte le présent règlement.

ARTICLE 1 – TITRE ET PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour titre : *Règlement no. 515-01 modifiant le règlement 515 relatif aux chiens* et le préambule qui précède en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le règlement 515 est modifié pour inclure à la suite de l'article 15 l'annexe suivante :

ANNEXE

ZONES DE CONSOLIDATION À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Domaine Descôteaux
Domaine Forcier
Domaine Francoeur
Domaine Girardin
Domaine Guaybois

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée ce 3 octobre 2005.

Denys Fontaine
Maire

Karine Boucher
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION
ADOPTION DU RÈGLEMENT
AVIS ENTRÉE EN VIGUEUR

06-09-2005
03-10-2005
07-10-2005